

11 mars 1999

Arrêté du Gouvernement wallon fixant le cadre de l'Agence wallonne à l'Exportation

Cet arrêté a été abrogé par l'AGW du [22 mai 2008](#).

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation, notamment l'article 13;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence wallonne à l'Exportation en date du 16 juillet 1998;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances;

Vu l'accord du Ministre du Budget;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique;

Vu le protocole n° 294 du Comité de Secteur n° XVI, établi le 2 mars 1999;

Sur la proposition du Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine et du Ministre des Affaires intérieures de la Fonction publique,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le cadre de l'Agence wallonne à l'Exportation est fixé comme suit :

Directeur général 1

Inspecteur général 3

Direction des programmes incitatifs:

Directeur 1

Direction de l'évaluation et de la stratégie:

Directeur 1

Direction des services généraux:

Directeur 1

Direction de l'Europe occidentale:

Directeur 1

Direction de l'Europe centrale et orientale:

Directeur 1

Direction de l'Afrique, du Proche et du Moyen Orient:

Directeur	1	
		Direction des Amériques, de l'Asie de l'Océanie:
Directeur	1	
		Direction des produits agricoles, horticoles et agro-alimentaires:
Directeur	1	
		Pool des services centraux de l'Agence:
Premier attaché	13	
Attaché	39	
Premier gradué	3	
Gradué principal	4	
Gradué	12	
Premier assistant	6	
Assistant principal	8	
Assistant	28	
Premier adjoint	4	
Adjoint principal	7	
Adjoint	20	
Premier opérateur	1	
Opérateur principal	2	
Opérateur	4	
		Pool des services extérieurs de l'Agence:
Premier attaché	3	
Attaché	8	
Premier assistant	1	
Assistant principal	3	

Assistant	8
Premier adjoint	1
Adjoint principal	3
Adjoint	8

Art. 2.

Le Ministre du Commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M. E., du Tourisme et du Patrimoine, R. COLLIGNON